Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260724-D202607082-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 23 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, **le vingt-trois juillet à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, M. PITOIS Ludovic,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud, Mme LE ROY Delphine ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	16/07/2026

2026 07 082 Désignation d'un référent « Randonnée » pour la commune

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Fougères Agglomération informant la commune du renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Destination Fougères pour la période 2026-2028, dans le but de poursuivre la valorisation des sentiers de randonnée du territoire.

Dans ce cadre, Fougères Agglomération sollicite chaque commune afin de désigner un élu référent « Randonnée », qui sera l'interlocuteur privilégié sur cette thématique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

DE DÉSIGNER Mme Laurence GOBÉ en qualité d'élue référente « Randonnée » pour la commune ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Fougères Agglomération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 24/07/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.